



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/41 3. Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public –  
3.5.5 Tarifs

### **APPLICATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST AUX RUES DE RUEIL, GRANDE RUE ET DU PARC CHEVIRON A SEVRES A LA SUITE DE LEUR CLASSEMENT EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT OU DE LEUR MODIFICATION DE ZONE**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2024/12/41 du 11 décembre 2024 portant actualisation de la politique tarifaire du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et déléguant au Président ou au Vice-président en charge du stationnement, dans l'hypothèse où un Maire souhaiterait modifier le zonage du stationnement payant de sa commune en y intégrant de nouvelles voies et dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire annuelle, la décision de classification de nouvelles voies soumises à stationnement payant parmi les zones « courte durée », « moyenne durée » ou « longue durée » existantes afin que les tarifs de la zone considérée soient applicables ;

**VU** l'arrêté du Président n°A2021/03 du 21 janvier 2021 portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie ;

**VU** l'arrêté du Maire de Sèvres n°2021/286 du 3 septembre 2021 portant définition des zones de stationnement payant ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer les tarifs du stationnement payant sur voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la rue de Rueil (du n°2 bis au n°4) à Sèvres à la suite de son classement en zone de stationnement payant ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le zonage du stationnement payant sur voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, de la rue du Parc Cheviron (de la Grande Rue au 1 rue du Parc Cheviron) et de la Grande rue (du 168 au 174 et de la rue du Parc Cheviron au 143 Grande Rue) à Sèvres ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La rue Rueil (du n°1 bis au n°4) à Sèvres est classée en zone « moyenne durée » (Orange) dont la durée maximale de stationnement autorisée est de 5h30.

**ARTICLE 2** : Les rues du Parc Cheviron (de la Grande Rue au 1 rue du Parc Cheviron) et de la Grande rue (du 168 au 174 et de la rue du Parc Cheviron au 143 Grande Rue) à Sèvres ne sont plus classées en zone « moyenne durée » mais sont désormais classées en zone « courte durée » dont la durée maximale de stationnement autorisée est de 2h30.

**ARTICLE 3** : Les tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Directeur Régional de la société Q-Park ;
- Monsieur le Maire de Sèvres.

Fait à Meudon, le 2 avril 2025

Pour le Président et par délégation,



**Gregoire DE LA RONCIERE**  
Vice-président en charge des mobilités  
Maire de Sèvres  
Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine